



République française

N° 64/26

0129
M-M. H

MAIRIE D'OUZOUER SUR LOIRE

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE AUTORISANT L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC pour un raccordement électrique

Madame le Maire de la commune d'OUZOUER SUR LOIRE,

- Vu les dispositions du code pénal,
- Vu l'article R411.8 du code de la route,
- Vu les articles L.2213.1 et L.2213.2 du code général des collectivités territoriales,
- Vu le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,
- Vu la demande faite le 17/06/2026, par Madame GASNIER Agnès, au nom de la société SCTP, domiciliée ZA Du Limetin – 45260 LORRIS. Afin de réaliser des travaux de branchement d'un coffret électrique, au 134 route d'ORLEANS - RD952. **Pour assurer la sécurité des intervenants, il y a nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, selon les dispositions suivantes :**

ARRETE

ARTICLE 1 : La société **SCTP**, domiciliée ZA Du Limetin – 45260 LORRIS et ses sous-traitants, sont autorisés à occuper le domaine public au du niveau du 134 route d'ORLEANS à OUZOUER SUR LOIRE pour des travaux de terrassement et de raccordement d'un coffret électrique. L'autorisation est valable à compter du 22 juin 2026 et ce pour 15 jours.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public à savoir :

ARTICLE 3 : La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur par la société **SCTP**, et retirée à la fin des travaux.

ARTICLE 4 : Les droits des riverains demeureront préservés quant à l'accès de leur propriété.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Ampliation de cet arrêté sera adressée :

- M. le Commandant de la Gendarmerie de SULLY SUR LOIRE
- M. le Commandant de la Police Intercommunale
- Les services de secours
- SICTOM de CHATEAUNEUF SUR LOIRE
- SCTP LORRIS

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à OUZOUER SUR LOIRE, le jeudi 18 juin 2026.

Le Maire,
Marie-Madeleine HAMARD.

